



TEXTE ADOPTÉ n° 326

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

5 octobre 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

portant règlement définitif du budget de 2003.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1699 et 1789.

Article 1^{er}

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En euros.)

	Charges	Ressources	Solde
A. – Opérations à caractère définitif			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes.....		343 156 382 417,00	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.....</i>		<i>52 917 511 092,53</i>	
Recettes nettes des prélèvements.....		290 238 871 324,47	
<i>A déduire : – Dégrèvements et remboursements d'impôts.....</i>		<i>66 133 686 903,54</i>	
<i>– Recettes en atténuation des charges de la dette.....</i>		<i>2 545 724 810,16</i>	
Dépenses ordinaires civiles brutes.....	299 778 988 993,55		
<i>A déduire : – Dégrèvements et remboursements d'impôts.....</i>	<i>66 133 686 903,54</i>		
<i>– Recettes en atténuation des charges de la dette.....</i>	<i>2 545 724 810,16</i>		
Dépenses ordinaires civiles nettes.....	231 099 577 279,85		
Dépenses civiles en capital.....	16 999 185 991,45		
Dépenses militaires.....	30 175 894 270,90		
Total pour le budget général.....	278 274 657 542,20	221 559 459 610,77	– 56 715 197 931,43
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes.....		6 149 983 300,90	
Dépenses ordinaires civiles.....	3 554 914 132,15		
Dépenses civiles en capital.....	3 008 263 675,49		
Total pour les comptes d'affectation spéciale.....	6 563 177 807,64	6 149 983 300,90	– 413 194 506,74
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	284 837 835 349,84	227 709 442 911,67	– 57 128 392 438,17
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile.....	1 545 723 017,68	1 545 723 017,68	
Journaux officiels.....	202 800 128,55	202 800 128,55	
Légion d'honneur.....	19 958 366,67	19 958 366,67	
Monnaies et médailles.....	93 150 478,24	93 150 478,24	
Ordre de la Libération.....	872 381,00	872 381,00	
Prestations sociales agricoles.....	16 150 873 775,49	16 150 873 775,49	
Totaux pour les budgets annexes.....	18 013 378 147,63	18 013 378 147,63	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A).....	302 851 213 497,47	245 722 821 059,30	– 57 128 392 438,17

B. – Opérations à caractère temporaire Comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire.....	2 007 200,43	693 852,10	- 1 313 348,33
Comptes de prêts.....	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	- 583 043 586,17
Comptes d'avance.....	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	655 560 248,36
Comptes de commerce (solde).....	119 228 853,59		- 119 228 853,59
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»		»
Comptes d'opérations monétaires (hors FMI) (solde).....	- 230 064 030,37		230 064 030,37
Totaux des opérations à caractère temporaire hors FMI (B).....	71 869 521 222,05	72 051 559 712,69	182 038 490,64
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A+B).....	»	»	- 56 946 353 947,53
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC.....	»	»	- 56 946 603 848,21

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2003 est arrêté à 290 238 871 324,47 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	106 931 238 757,93	2 889 433 768,17	318 995 010,24
II. – Pouvoirs publics.....	812 873 664,62	»	347 959,38
III. – Moyens des services.....	114 866 997 080,55	274 574 235,83	733 721 819,28
IV. – Interventions publiques.....	77 167 879 490,45	11 162 808,20	378 947 813,75
TOTAUX.....	299 778 988 993,55	3 175 170 812,20	1 432 012 602,65

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Investissements exécutés par l'Etat.....	4 081 578 055,57	»	25,43
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	12 917 607 935,88	»	34,12
VII. – Réparations des dommages de guerre.....	»	»	»
TOTAUX.....	16 999 185 991,45	»	59,55

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. – Moyens des armes et services.....	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58
TOTAUX.....	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Equipement.....	11 664 731 138,79	0,16	12,37
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	154 652 340,84	0,31	0,47
TOTAUX.....	11 819 383 479,63	0,47	12,84

Article 7

Le résultat du budget général de 2003 est définitivement fixé comme suit :

Recettes.....	290 238 871 324,47 €
Dépenses.....	346 954 069 255,90 €
Excédent des dépenses sur les recettes.....	56 715 197 931,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	1 545 723 017,68	54 984 961,88	30 151 139,20
Journaux officiels.....	202 800 128,55	8 010 755,20	4 593 701,65
Légion d'honneur.....	19 958 366,67	1 443 508,97	491 929,30
Monnaies et médailles.....	93 150 478,24	»	12 809 683,76
Ordre de la Libération.....	872 381,00	229 027,85	1 675,85
Prestations sociales agricoles.....	16 150 873 775,49	78 300 883,47	140 827 107,98
TOTAUX.....	18 013 378 147,63	142 969 137,37	188 875 237,74

Article 9

I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004 sont arrêtés, au 31 décembre 2003, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation	Opérations de l'année 2003		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. – Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale.....	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
Totaux.....	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
II. – Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale.....	2 007 200,43	693 852,10	»	341 258,57	»
Comptes de commerce.....	5 692 439 055,22	5 573 210 201,63	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	2 379 315 082,53	3 702 400 755,71	»	»	8 022 000 846,48
Comptes de prêts.....	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	0,49	150 000,70	»
Comptes d'avances.....	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	11 572 029 020,48	30 265 252,87	»
Totaux.....	80 052 110 536,58	81 327 170 670,03	11 572 029 020,97	30 756 512,14	8 022 000 846,48
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	86 385 040 257,71	87 293 492 907,36	12 193 104 405,91	5 902 844 220,95	8 022 000 846,48

II. – Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2003, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2003	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....		729 862 540,12
Comptes de commerce.....	27 014 195,08	693 855 981,47
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....		
Comptes d'opérations monétaires.....	8 022 000 846,48	2 117 026 939,92
Comptes de prêts.....	17 214 042 347,42	
Comptes d'avances.....	14 201 628 870,06	
TOTAUX.....	39 464 686 259,04	3 540 745 461,51

III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2004 à l'exception d'un solde créditeur de 4 249 424,75 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 1 048 895 255,92 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En euros.)

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2003		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
I. – Opérations à caractère définitif <i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-00. – Fonds national de l'eau.....	221 437 914,12	175 344 497,18	»	398 949 423,39	0,58	18 384 838,46
902-20. – Fonds national pour le développement de la vie associative.....	8 810 172,39	8 316 566,39	»	2 745 382,83	»	0,61
Total I.....	230 248 086,51	183 661 063,57		401 694 806,22	0,58	18 384 839,07
II. – Opérations à caractère temporaire <i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers</i>						
905-10. – Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base.....	»	»	26 317 746,04	»	»	»
<i>Comptes d'opérations monétaires</i>						
906-06. – Soutien financier à moyen terme aux Etats membres de la Communauté économique européenne.....	»	»	»	»	»	»
Total II.....	»	»	26 317 746,04	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL.....	230 248 086,51	183 661 063,57	26 317 746,04	401 694 806,22	0,58	18 384 839,07

Article 11

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 2003 à la somme de 94 218 639,60 €, conformément au tableau ci-après :

(En euros.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	21 768 843,28	
Dotations aux amortissements. – Charges financières :		
– dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations...../.	3 368 795,98	
– dotations aux amortissements des décotes.....	985 600 721,50	
Quote-part des primes sur emprunts et bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 218 215 215,48
Pertes et profits sur rachat de dette négociable :– pertes sur obligations assimilables du Trésor (OAT).....	296 576 157,92	
– profits sur OAT.....		33 130 169,82
– pertes sur BTAN.....	42 970 551,87	
– profits sur BTAN.....		1 405 338,06
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
– pertes diverses.....	4 281,38	
– profits divers.....		3 319 988,97
TOTAUX	1 350 289 351,93	1 256 070 712,33
SOLDE	94 218 639,60	

Article 12

Est apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor, une perte totale en trésorerie de 99 823,26 € détaillée dans le tableau ci-après et correspondant :

– pour 99 616,55 € à la contre-valeur des fonds bloqués de plusieurs régies auprès d'ambassades sur des comptes ouverts dans des banques étrangères ;

– et pour 206,71 € à des avoirs détenus dans la caisse de la Trésorerie générale pour l'étranger (TGE) au titre de la régie auprès de l'ambassade de Monrovia (Libéria).

Poste	Banque	Montant des avoirs bloqués	Montant au 31 décembre 2002 en euros
Moscou	MOSBIZNESS	262 484,22 roubles	8 696,58
RUSSIE		3 115,46 francs	
Bagdad	RAFIDAINE	74 850,144 dinars irakiens	42,79
IRAQ			

Belgrade SERBIE	SLAVIJA	237,56 dinars yougoslaves 9 946,58 francs	1 520,41
Freetown SIERRA LEONE	IBTI ⁽¹⁾	2 340 331,33 leones 150,70 USD ⁽²⁾	2 271,64
Monrovia LIBERIA	TRADEVCO	97 581,95 USD	87 085,13
Sous-total.....			99 616,55
Monrovia LIBERIA	Avoirs détenus à la TGE	243,90 LRD ⁽³⁾ 0,39 USD	206,71
Total.....			99 823,26

⁽¹⁾ IBTI : *International Bank for Trade and Industry limited*

⁽²⁾ USD : *dollar américain*

⁽³⁾ LRD : *dollar libérien*

Article 13

I. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 32 029,86 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 8 décembre 1993 et 13 décembre 1994 au titre du ministère des affaires étrangères.

II. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 121 959,21 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 26 mars 1998 et 9 décembre 1999 au titre du ministère des affaires étrangères.

III. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 25 423,34 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 31 janvier 1990, 13 décembre 1994, 24 novembre 1995, 25 janvier 1996 et 10 janvier 1997 au titre du secrétariat d'Etat au tourisme.

IV. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 26 148,38 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 22 janvier 1998, 15 avril 1999 et 12 janvier 2000 au titre du ministère de la justice.

Article 14

I. – Le solde fixé à l'article 7, le solde débiteur mentionné au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 11 ainsi que les pertes en trésorerie mentionnées à l'article 12 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

– Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2003.....	56 715 197 931,43 €
– Remises de dettes aux pays les moins avancés.....	1 048 895 255,92 €
– Pertes et profits sur emprunts et engagements.....	94 218 639,60 €
– Pertes en trésorerie.....	99 823,26 €
Total I à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	57 858 411 650,21 €

II. – Le solde créditeur mentionné au III de l'article 9 et le résultat net des comptes spéciaux clos visé à l'article 10 sont transportés en atténuation des découverts du Trésor :

– Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année.....	4 249 424,75 €
– Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2003.....	375 377 060,18 €
Total II – Atténuation des découverts du Trésor.....	379 626 484,93 €
Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I-II).....	57 478 785 165,28 €

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 octobre 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

(TABLEAUX A à G ET I)

Se reporter aux documents annexés au projet de loi portant règlement définitif du budget de 2003 (n° 1699), sans modification.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 octobre 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

Texte adopté n° 326 : Projet de loi portant règlement définitif du budget de 2003.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site internet :
<http://www.assemblee-nationale.fr>

Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Armand-Beaue - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS